ÉCOLE
SAINTE CATHERINE
PARIS 5e

TARIFS ANNUELS

2026 - 2027

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tarif de base Tarif	1590€
participatif Tarif	1690€
solidaire	1790€

\+ DON PROPOSÉ A PARTIR DE SEPTEMBRE

APEL PAR FAMILLE 24€

CANTINE

	surveillée 1h30
1 jour par semaine	370€
2 jours par semaine 3	680€
jours par semaine 4	970€
jours par semaine	1250€

ETUDE/GARDERIE

	surveillée 1h30
1 jour par semaine	280€
2 jours par semaine 3	440€
jours par semaine 4	600€
jours par semaine	740€

Repas occasionnel	12€
Etude ou garderie occasionnelle	11€
Panier repas, uniquement pour les PAI	290€

Chaque repas, garderie ou étude occasionnelle doit être payé(e) le jour même de la prestation demandée. En dehors des absences longues (plus d'une semaine) justifiées par un certificat médical, l'établissement ne procède pas au remboursement des repas non pris ou des études/garderies non effectuées (denrées commandées, surveillants rémunérés).

La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées à l'école :

- Les aspects spécifiques de l'établissement (pastorale, formation humaine et religieuse) et son affiliation au réseau de l'Enseignement catholique (cotisations aux organismes diocésains).
- Les coûts du personnel non pris en charge par l'Éducation Nationale : secrétaire, directrice, aide-maternelle, surveillants, intervenants en musique, sport, anglais, théâtre en maternelle.
- La location, les charges et l'entretien des bâtiments.
- Les fournitures scolaires (livres, cahiers, matériel éducatif).
- L'accès à la piscine pour les élèves de l'élémentaire.
- L'assurance couvrant les enfants.

Les remises accordées aux familles :

· 10% pour les frais de scolarité à partir du deuxième enfant à l'école.
· 40% pour les frais de scolarité à partir du troisième enfant à l'école.

Les demandes de réductions spéciales doivent être soumises par écrit au Chef d'Établissement et sont approuvées pour une durée d'un an après consultation du comité d'entraide de l'école.

L'APEL, l'association des parents d'élèves, est le représentant des parents et joue un rôle actif dans la vie de l'établissement. Une partie de votre cotisation est versée à l'Apel nationale, et inclut un abonnement à la revue "Famille et Éducation".

La contribution de cantine et garderie sert à couvrir les dépenses liées aux repas, à la surveillance et au nettoyage. Toute demande de modification de régime en cours d'année doit être formulée par écrit par la famille, avant la fin du trimestre en cours. Le changement de régime ou de forfait ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre, le paiement du trimestre en cours restant dû.

Règlement administratif et financier 2027-2028 disponible en avril-mai 27

Le règlement :

La facture annuelle vous parviendra en septembre 2026 et pourra être réglée :

- Soit **mensuellement** par 8 prélèvements bancaires automatiques (d'octobre 2026 à mai 2027). Nous vous recommandons ce mode de paiement qui évite les oublis et les relances. Les demandes de prélèvements de l'année précédentes sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire adressé par écrit au secrétariat.
- Soit **trimestriellement** : 1/3 à réception de la facture, 1/3 le 5 janvier 2027 au plus tard, 1/3 le 5 avril 2027 au plus tard (remise des 3 chèques avant fin septembre)
- Soit **annuellement** à réception de la facture.

Les frais exceptionnels comme les classes de découvertes pourront être ajoutés à la facture annuelle ou feront l'objet d'une autre facture, payable à réception.

Impayés : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.